



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
de l'action territoriale**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

article L. 123-19 du Code de l'environnement

**relatif à un parc éolien nommé « Ferme éolienne du Torpt »
sur les communes de Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne
présenté par la société ÉNERGIE TEAM**

Il sera procédé du lundi 6 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 6 février 2025 à 18h00, soit pour une durée de 32 jours consécutifs, à une participation du public par voie électronique sur la demande présentée par la société Énergie Team, relative au projet de création d'un parc de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne (27).

Durant le délai fixé ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier dématérialisé, comprenant notamment l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, sur le site de la préfecture : www.eure.gouv.fr
Rubrique : [/Actions-de-l-Etat/environnement/Consultations](http://Actions-de-l-Etat/environnement/Consultations), enquetes-publiques et participation du public par voie électronique/PPVE

Par ailleurs, une version « papier » du dossier pourra être consultable à la préfecture de l'Eure et en sous-préfectures ainsi que dans les espaces France Services et dans les mairies des communes d'implantation du projet sur demande présentée, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation, au préfet de l'Eure, par courriel à l'adresse suivante pref-utilite-publique@eure.gouv.fr, en précisant dans l'ordre du courriel « demande de dossiers PPVE ».

Les observations et propositions du public pourront être déposées, pendant la durée de la participation du public par voie électronique par courriel à l'adresse suivante : valentinjacquet@registredeemat.fr ou directement sur le site internet dédié à la participation du public par voie électronique : <https://www.registredeemat.fr/fe-torpt>

Les dépôts d'observations peuvent se faire pendant toute la durée de la participation du public de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne.

Toutes informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de M. Valentin JACQUET, chargé d'études – société Énergie Team – valentin.jacquet@energieteam.fr

Au plus tard, à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande est le préfet de l'Eure. La décision peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation pouvant être assorti du respect de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture et affiché en préfecture et dans les communes de Amfreville-Saint-Amand, Bosrobert, Bosroumois, Crestot, Épégard, Fouqueville, Grand-Bourgtheroulde, Hectomare, Iville, La Haye-du-Theil, La Neuville-du-Bosc, La Pyle, Le Bec-Thomas, Le Bosc-du-Theil, Le Neubourg, Le Thuit-de-L'Oison, Le Troncq, Les Monts du Roumois, Saint-Denis-des-Monts, Saint-Éloi-de-Fourques, Saint-Meslin-du-Bosc, Saint-Ouen-de-Pontcheuil, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-des-Fleurs, Saint-Pierre-du-Bosguérard, Sainte-Opportune-du-Bosc, Tourville-la-Campagne, Vitot, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Alaric MALVES